

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :

25 juin 2026

Date d'affichage :

25 juin 2026

Membres du Conseil :

En exercice : 44

Présents : 36

Votants : 43

Présidence de séance :

Stéphane CLOAREC

Secrétaire de séance :

Gildas BERNARD

Désignation d'un Secrétaire de séance

Numéro d'ordre

CC-2026-07-N90

Nomenclature

5.2

Rapporteur

Stéphane CLOAREC

Stéphane CLOAREC, Président, rappelle «...au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ».

Il est prévu que le Conseil Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Communautaire peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance. Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Conseil Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité. Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- Gildas BERNARD comme secrétaire de séance ;
- Marc SIMON pour l'examen de la question portant sur « Village de la Gare – Gestion foncière » en raison du départ du Président et son remplacement à la présidence de séance, sur ce point, par Gildas BERNARD, 1^{er} Vice-Président.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Adoption du Procès-Verbal du 06 mai 2026

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N91

Nomenclature
5.2

Rapporteur
Stéphane CLOAREC

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le Procès-Verbal de la dernière réunion a été adressé individuellement à chaque membre du précédent Conseil Communautaire et qu'il figurait en annexe de la présente note de synthèse.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière réunion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 06 mai 2026.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

ZA de Kerrannou – Saint-Pol de Léon – Travaux Phase 3

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N92

Nomenclature
3.5

Rapporteur
Stéphane CLOAREC

La Communauté a fait l'acquisition des terrains cadastrés BH543, BH148, BH 539, BH 403 représentant une superficie totale de 1 ha 87 a 43 ca. Un permis d'aménager a été accordé le 1^{er} septembre 2023. Le 10 novembre 2025, un arrêté du Président a formalisé l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement pour un montant de 819.750 € HT avec un début des travaux en décembre 2025 qui a été suspendu.

En effet, bien que l'acte de vente indiquait que le vendeur déclarait l'immeuble comme étant libre de toute location et de toute occupation qu'aucun droit quelconque n'avait été conféré sur le bien... Il apparaît néanmoins que ces terrains étaient cultivés induisant une indemnité d'éviction au profit de l'EARL LE RHUN. La Chambre d'agriculture, mandatée par la Communauté, a fait parvenir le calcul des indemnités d'éviction qui se chiffrent à 54.790 euros auxquels il faut retirer un montant de dégrèvement des fermages dus de 2.244 euros soit une indemnité d'éviction finale de 52.546 euros.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une indemnité de préjudice d'exploitation au profit de l'EARL LE RHUN pour les terrains de la ZA de Kerrannou d'un montant de 54.790 euros, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la perception des fermages dus d'un montant de 2.244 euros soit une indemnité totale d'éviction de 52.546 euros à verser à l'EARL LE RHUN.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Désignation SAGE LEON-TREGOR

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N93	5.3	Stéphane CLOAREC

Par délibération du 15 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé de désigner comme titulaires au SAGE Léon-Trégor :

- Gilles GOMBERT
- Frank COCAIGN
- Stéphane RIOU

Il a été jugé opportun que le Président du Syndicat Mixte de l'Horn, Maël SAILLOUR puisse siéger dans cette instance.

Il est donc proposé de remplacer Stéphane RIOU par Maël SAILLOUR comme membre titulaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Maël SAILLOUR comme membre titulaire du SAGE Léon-Trégor en lieu et place de Stéphane RIOU.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Désignation SAGE BAS LEON

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N94	5.3	Stéphane CLOAREC

L'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère a été saisie par la préfecture du Finistère pour renouveler la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bas Léon.

Il est proposé que Gilles GOMBERT, Vice-Président en charge du Service Public de l'Eau, soit désigné pour y siéger à la place de Frank COCAIGN.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Gilles GOMBERT pour siéger au SAGE du BAS-LEON.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Désignation MISSION LOCALE

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N95	5.3	Stéphane CLOAREC

Par délibération du 15 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé de désigner à la Mission Locale :

- Michèle QUEAU : Titulaire ;
- Jean-Luc BONIS : Suppléant.

La Mission locale demande à désigner un membre titulaire supplémentaire, il est alors proposé :

- Titulaires : Michèle QUEAU (qui siègera au Bureau de la Mission Locale) et Jean-Luc BONIS ;
- Suppléant : Jacques EDERN.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de confirmer Michèle QUEAU comme membre titulaire de la Mission Locale, de désigner Jean-Luc BONIS comme membre Titulaire, et Jacques EDERN comme membre Suppléant.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Conseil de Développement Roscoff Port

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N96

Nomenclature
5.3

Rapporteur
Stéphane CLOAREC

Dans le cadre d'une convention de gestion transitoire, Roscoff Port, émanation de Brest Port, assure la gestion transitoire du port du Blocon à Roscoff, pour le compte du Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre d'une quasi-régie, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Haut-Léon Communauté a été sollicitée pour intégrer le Conseil de Développement de Roscoff Port.

Il est proposé de désigner :

- Éric GRALL : Titulaire ;
- Stéphane CLOAREC : Suppléant.

La commune de Roscoff sera aussi représentée au sein de ce Conseil de Développement.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Éric GRALL et Stéphane CLOAREC comme, réciproquement, membre Titulaire et Suppléant au Conseil de Développement de Roscoff Port.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Jardin Georges Delaselle

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N97

Nomenclature
7.10

Rapporteur
Stéphane CLOAREC

Il est nécessaire de compléter les taux de commissionnement existants par les taux suivants qui seront adaptés aux produits en vente dans le jardin :

- 20%, 30%, 35%, 40%, 45%, 50%, 55%, 60%, 65%, 70%.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter les nouveaux taux de commissionnement à 20%, 30%, 35%, 40%, 45%, 50%, 55%, 60%, 65%, 70% ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Village d'entreprises de Prat Ar Goasven – Plouescat : Choix du Concessionnaire

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N98	1.2	Éric GRALL

Lors de la précédente mandature, la Charte de Territoire 2020-2026 « Haut-Léon Communauté : Un bout de Bretagne intense » prévoyait dans l'axe « Transition économique » une économie circulaire du foncier en engageant une démarche de requalification d'une friche en entrée de ville à Plouescat.

Par délibération du 24 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la réalisation de ce projet dans le cadre d'une concession d'aménagement. Il a également autorisé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour désigner le concessionnaire. Conformément à l'article L. 300-4, l'opérateur retenu assurera la mise en œuvre du programme de construction, la réalisation des espaces publics et VRD et la commercialisation des cellules commerciales du Village d'entreprises.

Dans un premier temps, la Communauté a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier Régional pour le portage du foncier d'une surface de 5.552 m² et la déconstruction d'un ancien bâtiment implanté sur ce terrain.

Dans un second temps, la Communauté a engagé les démarches pour la Concession d'aménagement comprenant les travaux de voirie et de stationnement, de réseaux divers, d'espaces verts, de construction de bâtiments... à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le pouvoir adjudicateur a décidé, le 3 décembre 2025, de déclarer cette consultation sans suite pour un motif d'intérêt général notamment en raison de la modification substantielle du programme de l'opération en cours de procédure et après réception des offres initiales faisant peser un risque sur l'appréciation de la sincérité de la procédure et par conséquent faisant courir un risque juridique à la Communauté.

Depuis, la Communauté a engagé une nouvelle démarche de Concession d'aménagement en février 2026 avec un nouveau programme d'aménagement.

Dans ce cadre, deux candidats ont déposé une offre :

- Brest Métropole Aménagement ;
- SemBreizh.

Ces deux candidats ont été auditionnés par les membres de la Commission de Délégation de Service Public le mardi 19 mai 2026.

A l'issue de ces deux auditions des questions complémentaires leur ont été posées.

Une nouvelle Commission DSP a eu lieu le mardi 16 juin.

L'analyse des offres portait sur les éléments suivants :

- Offre technique et financière : 50 % ;
- Moyens humains, partenaires et références : 25 % ;
- Montant de la participation du concédant : 25 %.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public proposent de retenir Brest Métropole Aménagement, mieux disant, sur la base des éléments suivants :

- Un ensemble d'une **surface totale de plancher de 3.207 m²** comprenant la création de :
 - 5 ateliers pour une surface totale de 1.747 m² ;
 - 2 entités de bureaux pour 626 m² de surface totale ;
 - 3 unités de stockage pour une surface totale de 834 m² ;
- **Stationnements et voiries** : 2.500 m² rétrocédés à la commune à l'issue du projet pour intégrer le patrimoine communal ;
- **Espaces verts** : 1.100 m² rétrocédés à la commune à l'issue du projet pour intégrer le patrimoine communal ;
- **Durée de l'opération** : 5 ans avec une commercialisation des dernières cellules par HLC en cas de non-cession de l'entièreté de ces dernières à l'échéance ;
- **Prorogation possible** du délai de 2 ans moyennant une participation communautaire supplémentaire de 30 K€ ;
- **Dépenses** : Etudes, Aménagements, Constructions d'un montant total de 4.999.000 euros :
 - Maîtrise foncière : 255.000 euros ;
 - Travaux : 3.594.000 euros ;
 - Rémunération concessionnaire : 485.000 euros ;
 - Etudes : 15.000 euros ;
 - Frais divers : 210.000 euros ;
 - Frais financiers : 131.000 euros ;
 - Honoraires : 308.000 euros ;
- **Recettes** : d'un montant total de 4.999.000 euros :
 - Participation aux équipements : 304.000 euros ;
 - Participation d'équilibre : 136.000 euros ;
 - Apport du foncier : 250.000 euros ;
 - Cessions : 4.309.000 euros (prix de vente HT : 950 euros/m² stockage ; 2.000 euros/m² bureau ; 1.300 euros/m² cellule artisanale)
- **Participations financières de HLC** à l'opération pour un montant de 440.000 euros ;
- **Participation en nature à l'opération** : Apport du foncier = terrain déconstruit et dépollué) : 226 823 euros ;
- **Communication** :
 - Instance de gestion de l'opération associant notamment l'ensemble des collectivités ;
 - Rencontre des habitants notamment du quartier ;
- **Transition environnementale** :
 - Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
 - Gestion des eaux pluviales
- **Rappel des subventions** :
 - Participation fonds friche de 100 000 euros affecté à la gestion foncière du projet ;
 - Participation Région Bretagne : 27.6 % des investissements (études, terrains et travaux) jusqu'à 300 000 euros sur laquelle une réflexion est en cours pour l'affecter à la gestion foncière de l'opération ;
- **Taxe d'aménagement** :
 - Avenant à la convention " Commune de Plouescat" pour percevoir la Taxe d'Aménagement pour cette opération ;
- **Participation financière communale** :
 - A l'instar de la participation de la commune de Saint-Pol de Léon au Village d'Entreprises de la Gare, une participation financière de la commune de Plouescat est prévue à hauteur de 49.990 euros (1% du montant de l'opération).

Après avoir pris connaissance du déport de Éric LE BOUR, François ROUE, Karine LE JEUNE, Catherine GOURMELON et Guy LE DUFF, qui n'ont pas participé aux échanges et n'étaient pas présents dans la salle lors de la présentation de cette question et à la délibération ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Retenir Brest Métropole Aménagement comme titulaire du Contrat d'Aménagement de l'opération "Village d'entreprises de Prat-Ar-Goasven" ;
- Approuver le projet de contrat de concession d'aménagement ;
- Autoriser le Président à signer le contrat de concession d'aménagement, ses annexes et tous les documents nécessaires à cette opération ;
- Autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention ;
- Autoriser le Président à signer un avenant à la convention sur la Taxe d'Aménagement avec la commune de Plouescat ;
- Autoriser le paiement de la participation financière de la Communauté, d'un montant de 440.000 euros hors taxes au concessionnaire avant le 30.09.2026 en lien avec la cession du foncier ;
- Solliciter la commune de Plouescat pour une participation financière à hauteur de 1% du coût total du projet ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Présents	31
Pouvoirs	7
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Village d'entreprises Prat Ar Goasven – Gestion foncière

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N99	3.5	Éric GRALL

Haut-Léon Communauté a engagé une opération de renouvellement urbain avec une démarche de réhabilitation de la friche localisée à Prat-Ar-Goasven à Plouescat.

La convention opérationnelle encadre l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

- Portage du foncier pour Rêves de Mer ;
- Acquisition des parcelles AL n°108 de **665 m²**, n°249 de **3.387 m²**, n°223 de **38 m²**, n°246 de **4 m²**, n°247 de **145 m²**, n°242 de **43m²**, n°274 de **441m²** et n°667 de **829 m²** soit **5.552 m²** concernées par le projet de Concession d'Aménagement.

Le plan de financement de la gestion foncière est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS (€)
Acquisition foncière	700.000,00
Frais d'acquisition	6.832,94
Frais de géomètre	1.800,00
Frais annexes	11.892,74
Produits locatifs	5.000,01
Diagnostic avant travaux (amiante, plomb...)	4.769,00
Diagnostic avant travaux (pollution)	5.643,73
Etudes techniques autres (conformité du bâti)	4.914,00
Autres frais de gestion des biens (petits travaux)	4.386,74
Travaux de désamiantage, déconstruction, dépollution	164.672,70
Maitrise d'œuvre déconstruction et BET	13.349,66
TOTAL DES DEPENSES	923.261,52
RECETTES	MONTANTS (€)
Subvention Fonds Friches	100.000,00
Subvention Conseil Régional (27,6%)	129.380,00
Rachat terrain par Rêves de Mer	450.000,00
Loyers perçus de Rêves de Mer	40.000,00

TOTAL DES RECETTES	719.380,00
PRIX DE REVIENT	MONTANT (€)
Prix de revient avant minoration	203.881,52
Minoration travaux par EPFB	118.641,50
Prix de revient après minoration HT	85.240,02
TVA (20%)	17.048,00
PRIX DE REVIENT DES PARCELLES TTC	102.288,02

Après avoir pris connaissance du déport de Éric LE BOUR, François ROUE, Karine LE JEUNE, Catherine GOURMELON et Guy LE DUFF, qui n'ont pas participé aux échanges et n'étaient pas présents dans la salle lors de la présentation de cette question et à la délibération ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour transférer la subvention à l'EPF de Bretagne ;
- Entériner le plan de financement spécifique ci-dessous à cette démarche :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Etudes techniques liées aux travaux de proto-aménagement	15.326	Région – Contrat de partenariat	129.380	27,63
Achat foncier (hors Rêves de Mer)	250.000	Fonds Friche	35.714	7,63
Travaux de proto-aménagement (désamiantage, déconstruction)	182.410	Autofinancement	303.167	64,74
Frais annexes (notaire, géomètre, impôts)	20.525			
TOTAL	468.261	TOTAL	468.261	100,00

- Transférer la subvention du Conseil Régional à HLC, évaluée à 129.380 euros, à l'EPF Bretagne ;
- Autoriser le Président à signer tout document pour cette opération.

Présents	31
Pouvoirs	7
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

ZA de Kerrannou – Annulation de la cession d'un terrain

Número d'ordre CC-2026-07-N100	Nomenclature 3.2	Rapporteur Éric GRALL
--	----------------------------	---------------------------------

Par délibération du 26 novembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé de céder un terrain de 1.200 m², sur la ZA de Kerrannou, à l'entreprise « Etoile Bleue » pour la création d'un parking des véhicules professionnels et du personnel de l'entreprise.

Ce parking, supérieur à 500 m², doit être doté d'ombrières photovoltaïques amenant l'entreprise à renoncer à son projet en raison du coût financier induit par ce projet.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Acter ce renoncement ;
- Annuler la délibération du 26 novembre 2025 n°CC_2025_11_N106.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Village d'entreprises de la Gare – Gestion foncière

Numéro d'ordre CC-2026-07-N101	Nomenclature 3.5	Rapporteur Éric GRALL
--	----------------------------	---------------------------------

Il est rappelé que la Communauté a confié à la SemBreizh, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation du « Village d'entreprises de la Gare » à Saint-Pol de Léon.

La situation foncière actuelle est la suivante :

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRES	SURFACES
AS n°421	EPFB	2.881 m ²
AR n°641	Commune de Saint-Pol de Léon	2.499 m ²
AR n°665	Haut-Léon Communauté	7.892 m ²

Une convention opérationnelle, du 6 décembre 2023, encadre l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de permettre l'accueil d'entreprises et limiter la consommation de terres agricoles dans un secteur où le maraîchage est très présent.

Dans ce cadre, l'EPFB a, d'une part, fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n°421, d'une surface de 2.881 m², et, d'autre part, procédé aux travaux de déconstruction du bâti.

Il appartient dorénavant à la Communauté d'acheter cette parcelle à l'EPF Bretagne dont les éléments financiers sont les suivants :

OPERATIONS	MONTANTS (€)
Acquisition foncière	40.000,00
Frais divers (frais d'acte, publicité, impôts fonciers)	14.427,14
Travaux de déconstruction et réhabilitation des sols	283.943,92
Prix de revient (HT)	383.371,06
Minoration travaux par EPFB	- 170.366,35
Reste à charge (HT)	168.004,71
TVA (20%)	33.600,94
Prix d'acquisition de la parcelle AS n°421	201.605,65

Le Conseil Communautaire sera saisi ultérieurement afin de délibérer pour la cession de l'ensemble du foncier à la SemBreizh.

Après avoir pris connaissance du déport de Stéphane CLOAREC, Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Anne-Sophie KERBRAT, François MOAL, Anne DANIELOU, Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Jean-Luc BONIS, Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU), qui n'ont pas participé aux échanges et n'étaient pas présents dans la salle lors de la présentation de cette question et à la délibération ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour l'acquisition de la parcelle AS n°421 d'une surface de 2.881 m² pour un montant de 201.605,65 euros et autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Présents	31
Pouvoirs	4
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N102	2.1	Éric MIOSSEC

Par délibération en date du 18 avril 2018 le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure.

Un premier projet a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 15/11/2023. Le Préfet a rendu un avis défavorable par courrier en date du 22/03/2024, avec un mois de retard par rapport au délai prévu par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme. Le bureau communautaire a décidé de revoir le projet afin de le mettre en compatibilité avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et avec le SCOT du pays de Morlaix dont l'élaboration avait été prescrite le 07/07/2022 et a été approuvée le 23/02/2026.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en séance du conseil communautaire du 19/03/2025. Le Conseil Communautaire a de nouveau arrêté le projet de PLUi-h et tiré le bilan de la concertation avec la population par délibération en date du 18/06/2025.

Le projet a reçu un avis favorable des Personnes Publiques Associées, certaines avec des observations ou des réserves à prendre en compte. L'Etat a notamment considéré que le projet devait mieux justifier la prospective démographique et la consommation d'espace Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF), ainsi que l'impact du projet sur la ressource en eau.

Trois communes ayant formulé un avis défavorable, le Conseil Communautaire a re-arrêté le projet de PLUi-h, dans les mêmes termes, à la majorité des deux tiers le 22/10/2025.

Le projet de PLUi-h et l'abrogation de trois cartes communales (Mespaul, Lanhouarneau, Tréflaouéan) ont été présentés en enquête publique du 6 janvier au 4 février 2026. Plus de 250 observations ont été émises sur le dossier de PLUi-h, aucune observation pour l'abrogation des Cartes communales.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-h, assorti de 2 réserves :

- Que la description des OAP sectorielles soit systématiquement complétée et précisée, pour y mentionner clairement (dans les présentations écrites et graphiques) la présence éventuelle de zones humides ou autres contraintes de milieu à préserver et l'organisation spatiale attendue pour l'aménagement de la zone ;
- Qu'un échéancier des projets d'urbanisation soit proposé pour être compatible avec la réalisation effective des travaux de renforcement et de sécurisation des capacités de distribution d'eau potable et de gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

Ces 2 réserves sont levées par :

- La complétude des OAP sectorielles : accès, principes de voies, de cheminements lorsque ces éléments étaient manquants, ainsi que l'inventaire supplémentaire de zones humides sur 4 secteurs
- L'intégration au niveau du règlement des zones 1AU de la conditionnalité, pour les constructions fortement consommatrices d'eau potable, à condition de ne pas compromettre la disponibilité de la ressource en eau et le bon fonctionnement des écosystèmes, notamment dans l'attente de la réouverture du captage de l'Horn
- L'intégration au niveau du règlement écrit des zones 1AU et 1AUi et des OAP de Saint-Pol de Léon de la nécessité d'être compatible avec la réalisation effective des travaux d'assainissement collectif programmés.

La commission d'enquête a également formulé 2 recommandations :

- Rester attentif à toutes évolutions rapides potentielles des conditions démographique, économique ou naturelle susceptibles de remettre en question certaines programmations du projet ;

- Rester engagé dans le suivi et l'évaluation des grands projets de remise en route de la voie ferrée Morlaix-Roscoff et d'implantation d'un champs d'éoliennes en mer.

Les observations émises par les communes, les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi.

Les modifications apportées au projet de PLUi-H ne remettent pas en cause son économie générale.

Conformément à la Charte de gouvernance, les avis des conseils municipaux sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté ont été sollicités et ont donné lieu à 12 avis favorables (dont 2 observations des communes de Lanhouarneau et Plouescat) et 2 avis défavorables des communes de Cléder et de l'Île de Batz.

Conformément à la Charte de gouvernance, les évolutions du projet de PLUi-h arrêté ont été présentées en Commission Développement du territoire du 09/06/2026.

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, les avis des communes et des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, ainsi que les évolutions du dossier de PLUi-h arrêté ont été présentés lors d'une Conférence des maires en date du 24/06/2026.

L'abrogation des cartes communales devient automatique au moment de l'approbation du PLUi-h du fait de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement de novembre 2025 et ne nécessite plus de délibération particulière.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-57, L. 5211-40-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, l'article L. 153-21 relatif à l'approbation des plans locaux d'urbanisme ainsi que l'article L. 151-46 relatif au programme local de l'habitat ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants relatifs au programme local de l'habitat ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

VU la loi n°2023-630 en date du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 31 mars 2021, et la délibération le retraçant,

VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h en date du 15/11/2023,

VU l'avis défavorable du Préfet rendu par courrier en date du 22/03/2024, avec un mois de retard par rapport au délai prévu par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 12/06/2024 décidant de revoir le projet afin de mettre en compatibilité avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et avec le SCOT du pays de Morlaix dont l'élaboration avait été prescrite le 07/07/2022,

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 19/03/2025, et la délibération le retraçant,

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;

VU l'arrêté du Président n° 2025/PAT/04 du 02/12/2025 prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et l'abrogation de trois cartes communales ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 4 février 2026 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de PLUi-h, assorti de 2 réserves :

- Que la description des OAP sectorielles soit systématiquement complétée et précisée, pour y mentionner clairement (dans les présentations écrites et graphiques) la présence éventuelle de zones humides ou autres contraintes de milieu à préserver et l'organisation spatiale attendue pour l'aménagement de la zone ;
- Qu'un échéancier des projets d'urbanisation soit proposé pour être compatible avec la réalisation effective des travaux de renforcement et de sécurisation des capacités de distribution d'eau potable et de gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

Et 2 recommandations :

- Rester attentif à toutes évolutions rapides potentielles des conditions démographique, économiques ou naturelles susceptibles de remettre en question certaines programmations du projet ;
- Rester engagé dans le suivi et l'évaluation des grands projets de remise en route de la voie ferrée Morlaix-Roscoff et d'implantation d'un champs d'éoliennes en mer.

VU les avis des conseils municipaux sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté, sollicités conformément à la Charte de gouvernance, dont 12 avis favorables et 2 avis défavorables des communes de Cléder et de l'Île de Batz et la prise en compte des observations des communes de Lanhouarneau et Plouescat ;

VU la présentation en Commission Développement du territoire du 09/06/2026 ;

VU la présentation en Conférence des maires en date du 24/06/2026 ;

VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes ;

Les observations émises par les communes, les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-H ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers communautaires ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées du PLUi-H, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressés avec les convocations.

L'abrogation des cartes communales devient automatique au moment de l'approbation du PLUi-h en application de l'article R163-10 du Code de l'urbanisme.

Les membres du Pôle Développement du territoire, de la Conférence des Maires et du Bureau proposent au Conseil Communautaire de réserver une suite favorable pour :

- Approuver les modifications apportées au projet de PLUi-h telles qu'elles sont annexées à la délibération ;
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté tel qu'il est annexé à la délibération ;
- Autoriser le Président de Haut-Léon Communauté ou son représentant, à procéder à toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un délai d'un mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la communauté de communes ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public au siège de Haut-Léon Communauté situé 29, rue des Carmes à SAINT-POL-DE-LÉON (29250), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sur le site internet de Haut-Léon Communauté (<https://www.hautleoncommunaute.bzh>), ainsi qu'en Préfecture du Finistère.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Haut-Léon Communauté, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois suivant la date d'expédition du recours vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet « www.telerecours.fr ».

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	36
Contre	5*
Abstention	2**

* : Eric GRALL, Frank COCAIGN, Eric LE DUFF, Marlène ILHEU, Hervé GAUCHER

** : Sophie AUTRET, Guy LE DUFF

Instauration des zones soumises au Droit de Prémption Urbain

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N103	2.3	Éric MIOSSEC

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à la collectivité de se substituer à un acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente pour la réalisation d'une opération d'aménagement répondant à l'un des objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, l'article L211-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Haut-Léon Communauté étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération en date du 1er juillet 2026 le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté va approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h).

La présente délibération a pour objet d'instaurer le droit de préemption urbain sur :

- la totalité des zones Urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des 14 communes de Haut-Léon Communauté sur la base du PLUi-h approuvé par délibération du 1er juillet 2026 ;
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 relatifs au droit de préemption ;

VU les statuts de Haut-Léon Communauté en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat et Développement économique et touristique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat approuvé le 1er juillet 2026,

Les membres du Pôle Développement du territoire, de la Conférence des Maires et du Bureau proposent au Conseil Communautaire de réserver une suite favorable pour :

- Instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLUi-h approuvé le 1er juillet 2026, et les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- Que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire ;
- Que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la délibération :
 - Sera affichée au siège de Haut-Léon Communauté et dans les mairies des communes membres durant un mois ;
 - Sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
 - Au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
 - Au représentant départemental des finances publiques ;
 - Au Conseil supérieur du notariat ;
 - A la Chambre départementale des notaires ;
 - Aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire de Brest ;
 - Au greffe du Tribunal de Brest.
- Charger le Président de Haut-Léon Communauté, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- Qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- Que ce périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – DSP Ile de Batz – Plouescat – Lanhorneau – Tréfléz et Plounévez-Lochrist : Avenant n°01 « Tarification »

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N105

Nomenclature
1.2

Rapporteur
Frank COCAIGN

La gestion de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif des communes de Plounévez-Lochrist, Ile de Batz, Lanhorneau, Plouescat et Tréfléz est assurée, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la société Suez Eau France.

Depuis, la Communauté a décidé de nouvelles tranches tarifaires qu'il convient d'intégrer dans la DSP en conservant les mêmes recettes d'exploitation afin de garantir l'équilibre financier de ce contrat.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Fixer la tarification de la part Délégitaire pour l'**Eau potable** (sous réserve de l'application de l'indexation prévue dans le Contrat) comme suit (montants HT) :

tarif 2026 DSP					
Volumes en m3		Ile de Batz	Plouescat	Plounévez L	Tréfléz
1	30	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
30	150	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500
150	1 000	1,5700	1,5700	1,5700	1,5700
1 000	5 000	1,5700	1,5700	1,5700	1,5700
5 000	1 000 000	1,5700	1,5700	1,5700	1,5700
abo		53,00	53,00	53,00	53,00
profess PL				1,0000	

- Fixer la tarification de la part Délégitaire pour l'**Assainissement collectif** (sous réserve de l'application de l'indexation prévue dans le Contrat) comme suit :

tarif 2026 DSP					
Volumes en m3		Ile de Batz	Plouescat	Plounévez L	Lanhouarneau
1	30	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
30	150	1,6400	1,6400	1,6400	1,6400
150	1 000	1,6400	1,6400	1,6400	1,6400
abo		62,00	62,00	62,00	62,00

- Autoriser le Président à signer l'avenant n°01 au contrat de DSP.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – DSP Ile de Batz – Plouescat – Lanhouarneau – Tréfléz et Plounévez-Lochrist : Avenant n°02 « Les Bruyères – Lanhouarneau »

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N106

Nomenclature
1.2

Rapporteur
Frank COCAIGN

La gestion de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif des communes de Plounévez-Lochrist, Ile de Batz, Lanhouarneau, Plouescat et Tréfléz est assurée, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la société Suez Eau France.

Ce contrat n'appréhende pas la situation particulière du Lotissement « Les Bruyères » à Lanhouarneau qui dispose d'un assainissement semi-collectif plus une fosse toutes eaux sur chaque parcelle contraignant les abonnés à en assurer l'entretien.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Fixer la part délégataire comme suit (la part Collectivité reste inchangée) :
 - Abonnement = Part fixe annuelle pour chaque branchement : 12,00 € ;
 - Part variable : 0,40 € HT / m³ ;

- Confier au délégataire l'entretien de l'installation « semi-collective » pour un montant de 3.120 € hors taxes par an ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°02 au contrat de DSP.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – DSP Ile de Batz – Plouescat – Lanhouarneau – Tréfléz et Plounévez-Lochrist : Avenant n°03 « Indexation de l'électricité »

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N107	1.2	Frank COCAIGN

La gestion de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif des communes de Plounévez-Lochrist, Ile de Batz, Lanhouarneau, Plouescat et Tréfléz est assurée, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la société Suez Eau France. Lors de la mise au point du contrat, des propositions de modification du contrat jugées comme acceptables n'ont pas été intégrées au contrat. Conséquemment, en accord avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté, les articles 23.5 et 23.6 doivent être modifiés afin d'avoir des indices et un calcul de révisions représentatifs de l'exploitation réelle du contrat.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Modifier les articles 23.5 et 23.6 afin d'avoir des indices et un calcul de révisions représentatifs de l'exploitation réelle du contrat ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°03 au contrat de DSP.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – DSP Ile de Batz – Plouescat – Lanhouarneau – Tréfléz et Plounévez-Lochrist : Avenant n°04 « Dates de relève et de facturation »

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N108	1.2	Frank COCAIGN

La gestion de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif des communes de Plounévez-Lochrist, Ile de Batz, Lanhouarneau, Plouescat et Tréfléz est assurée, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par la société Suez Eau France. Les dates de relève des compteurs et de facturation doivent être précisées.

Pour l'année 2026, il est convenu que le Délégataire procède au relevé des compteurs sur la période du 25 Mai au 13 Août. A compter du 1er janvier 2027, le Délégataire procéderait au relevé des compteurs annuellement au mois de juin. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés sera constant avec une tolérance de 7 jours.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- En décembre :

- Abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année à venir ;
- Acompte (estimation) calculé sur la base de 50 % de la moyenne de consommation des trois années précédentes ;
- **En juillet :**
 - Abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours ;
 - Part proportionnelle à la consommation d'eau de l'année écoulée déduction faite de l'acompte facturé au premier semestre de l'année écoulée ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°04 au contrat de DSP (ces modalités pourront être revues dans le cadre du déploiement de la télérelève).

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – Dévoiement de canalisations

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N109	8.8	Frank COCAIGN

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement public sur la commune de Saint Pol de Léon (Terrain de Padel tennis), la Communauté a été sollicitée pour la prise en charge financière du dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sous le projet alimentant notamment la Piscine communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Appliquer une règle identique applicable sur l'ensemble du territoire ;
- La prise en charge, dans la limite jusqu'à 20 000 € HT, les travaux de dévoiement de réseaux dont HLC est maître d'ouvrage dans l'exercice de sa compétence et liés à la réalisation d'un équipement public ;
- Pour tous autres travaux situés en domaine privé, ces derniers restent à la charge du demandeur et sous le contrôle de leur bonne exécution par HLC.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – Groupement de commande « Eau Pluviale » et « Réseaux souples »

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N110	8.8	Frank COCAIGN

La réalisation des travaux des réseaux « Eau » et « Assainissement » sur l'ensemble du territoire nous amène fréquemment à intervenir et travailler concomitamment avec d'autres collectivités (communes, syndicats) tout particulièrement lors de la pose de réseaux d'eau pluviale et/ou de réseaux souples.

Ceci peut induire divers problèmes :

- De coordination des interventions notamment des difficultés à synchroniser les calendriers de travaux entre les différents maîtres d'ouvrage ;

- De complexité administrative et réglementaire avec la multiplication des autorisations, conventions, validations techniques et responsabilités entre collectivités ;
- De communication tout particulièrement un manque de partage d'informations entre acteurs pouvant entraîner des erreurs d'exécution ou des doublons ;
- De sécurité du chantier avec la coexistence de plusieurs entreprises et intervenants augmentant les risques en matière de sécurité et de coordination SPS...

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Assurer, sous l'égide de la Communauté, lors de travaux d'Eau et d'Assainissement, pour les collectivités intéressées, dans le cadre de groupements de commande et par application de la convention existante :
 - Les consultations (études, maîtrise d'œuvre, prestations, travaux...) des réseaux d'eau pluviale et réseaux souples dans le cadre des opérations conjointes de travaux ;
 - La coordination du groupement ;
 - L'affectation de l'exécution financière des marchés à chaque membre du groupement pour ce qui le concerne ;
- Autoriser le Président à signer tous documents à la présente démarche.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – Délégation maîtrise d'ouvrage : Chantier rue du Stade à Plouescat

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N111	8.8	Frank COCAIGN

Le chantier de rénovation des réseaux de la rue du stade sur la commune de Plouescat a été attribué antérieurement au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » par la Communauté comprenant les interventions sur les réseaux suivants : Eau usée ; Eau pluviale ; Adduction d'eau potable.

La totalité du marché a été transférée de plein droit à HLC.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Formaliser l'intervention de la Communauté pour l'eau pluviale dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Autoriser le Président à signer tous documents à la présente démarche.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Eau et Assainissement – Conventions SDEF et antennes

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N112	8.8	Frank COCAIGN

Dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », il convient d'uniformiser les conventions liées aux antennes. Ainsi, en ce qui concerne les antennes LoRa, en lien notamment avec la télérelève des compteurs d'eau, le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) doit établir de nouvelles conventions pour l'ensemble des sites sous gestion communautaire afin d'uniformiser les conventions sur le modèle des dernières conventions réalisées.

Il en est de même avec les antennes liées aux réseaux de télécommunications et généralement situées sur les réservoirs d'eau gérés par la Communauté.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour autoriser le Président à signer tous documents à la présente démarche notamment avec le SDEF et les antennes.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Assurance dommage ouvrage Ecole de Musique et Danse de Plouescat

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N113	7.10	Éric LE BOUR

Dans le cadre de la construction de l'École de musique et de danse HAUT LEON COMMUNAUTE a souscrit une assurance dommages-ouvrage pour un montant total de 12 683,54 €.

Conformément aux dispositions comptables applicables aux collectivités territoriales, les frais d'assurance dommages-ouvrage peuvent faire l'objet d'un étalement sur la durée de la garantie, afin de répartir la charge sur les exercices concernés.

Cet étalement est retracé dans une annexe budgétaire qui indique les mouvements du compte 4818.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour procéder à l'étalement de cette charge sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie attachée à cette assurance.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N114	7.2	Éric LE BOUR

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comme Haut-Léon Communauté.

Cette commission est instituée pour participer à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ; elle est composée du Président ou d'un Vice-Président et de 10 Commissaires et de leurs suppléants.

Les Commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants) dûment inscrits aux rôles des impositions directes locales, dressée par le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté sur proposition de ses communes membres.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, qui serait composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- Solliciter, par courrier, les communes membres afin qu'elles proposent des représentants qui siègeraient au sein de cette commission.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Affectation des résultats 2025

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N115	7.1	Éric LE BOUR

A la suite des délibérations CC 2026-02-N25 et suivantes portant approbation des comptes administratifs 2025, il convient dorénavant d'affecter les résultats.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'affectation des résultats 2025 comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET SPANC	BUDGET ZONES D'ACTIVITES	BUDGET TOURISME	BUDGET JARDIN BOTANIQUE
RESULTATS 2025					
Résultat de fonctionnement	8 267 628,19 €	1 370,87 €	- €	1 149 975,01 €	563 485,94 €
Résultat d'investissement	- 1 295 648,70 €	41 862,13 €	- 311 724,47 €	21 739,82 €	90 590,96 €
Solde des restes à réaliser 2025	62 422,68 €	- 8 493,95 €	- €	- 18 310,76 €	10 144,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 233 226,02 €	- €	- €	- €	- €
AFFECTATION DES RESULTATS					
R001 - Report de l'excédent d'investissement		41 862,13 €	- €	21 739,82 €	90 590,96 €
D001 - Report du déficit d'investissement	1 295 648,70 €	- €	311 724,47 €	- €	- €
R1068 - affectation au compte de réserve	1 233 226,02 €	- €	- €	- €	- €
R002 - Report de l'excédent de fonctionnement	7 034 402,17 €	1 370,87 €	- €	1 149 975,01 €	563 485,94 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 – Budget Principal

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N116	7.1	Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire Principal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS	7 387 000,00 €	352 577,83 €
Résultat 2025		7 034 422,17 €
Total BS Fonctionnement	7 387 000,00 €	7 387 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 – Fonctionnement	24 023 000,00 €	24 023 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	31 410 000,00 €	31 410 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	4 166 098,48 €	5 399 304,50 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025	700 252,82 €	762 695,50 €
Résultat 2025	1 295 648,70 €	
Total BS Investissement	6 162 000,00 €	6 162 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Investissement	8 736 000,00 €	8 736 000,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	14 898 000,00 €	14 898 000,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 - Assainissement

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N117	7.1	Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire « Assainissement » comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Résultat 2025		
Total BS Fonctionnement	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 Fonctionnement	2 054 000,00 €	2 054 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	4 054 000,00 €	4 054 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	1 408 713,00 €	1 699 488,52 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025	343 287,00 €	52 511,48 €
Résultat 2025		
Total BS Investissement	1 752 000,00 €	1 752 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Investissement	2 350 000,00 €	2 350 000,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	4 102 000,00 €	4 102 000,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 - Eau

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N118	7.1	Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire « Eau » comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS	850 000,00 €	850 000,00 €
Résultat 2025		
Total BS Fonctionnement	850 000,00 €	850 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 Fonctionnement	2 359 000,00 €	2 359 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	3 209 000,00 €	3 209 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	704 782,89 €	1 191 129,10 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025	677 217,11 €	190 870,90 €
Résultat 2025		
Total BS Investissement	1 382 000,00 €	1 382 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Investissement	1 958 000,00 €	1 958 000,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	3 340 000,00 €	3 340 000,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 – Jardin DELASELLE

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N119	7.1	Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire « Jardin DELASELLE » comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS	550 000,00 €	- 13 485,94 €
Résultat 2025		563 485,94 €
Total BS Fonctionnement	550 000,00 €	550 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 – Fonctionnement	451 000,00 €	451 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	1 001 000,00 €	1 001 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	407 067,60 €	306 332,27 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025	225 932,40 €	236 076,77 €
Résultat 2025		90 590,96 €
Total BS Investissement	633 000,00 €	633 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Investissement	538 000,00 €	538 000,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	1 171 000,00 €	1 171 000,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 - SPANC

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N120	7.1	Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire « SPANC » comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS		- 1 370,87 €
Résultat 2025		1 370,87 €
Total BS Fonctionnement	-€	-€
Pour mémoire Budget Primitif 2026 – Fonctionnement	182 000,00 €	182 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	182 000,00 €	182 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	33 506,05 €	137,87 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025	8 493,95 €	
Résultat 2025		41 862,13 €
Total BS Investissement	42 000,00 €	42 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 Investissement	8 000,00 €	8 000,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 - Tourisme

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N121

Nomenclature
7.1

Rapporteur
Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire « Tourisme » comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS	872 0,00 €	- 277 975,01 €
Résultat 2025		1 149 975,01 €
Total BS Fonctionnement	872 000,00 €	872 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Fonctionnement	1 253 000,00 €	1 253 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	2 125 000,00 €	2 125 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	277 689,24 €	274 260,18 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025	18 310,76 €	
Résultat 2025		21 739,82 €
Total BS Investissement	296 000,00 €	296 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Investissement	310 000,00 €	310 000,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	606 000,00 €	606 000,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Budget supplémentaire 2026 – Zones d'activités

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N122	7.1	Éric LE BOUR

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'intégrer dans les Budgets Supplémentaires :

- Les résultats n-1 ;
- Les reports de crédits n-1 (restes à réaliser) ;
- Les corrections aux budgets primitifs.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Budget Supplémentaire des « Zones d'activités » comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement - BS	43 000,00 €	43 000,00 €
Résultat 2025		
Total BS Fonctionnement	43 000,00 €	43 000,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 – Fonctionnement	1 725 000,00 €	1 725 000,00 €
Total budgété 2026 - Fonctionnement	1 768 000,00 €	1 768 000,00 €
Section d'Investissement – Nouvelles inscriptions	43 000,00 €	354 724,47 €
Section d'Investissement – restes à réaliser 2025		
Résultat 2025	311 724,47 €	
Total BS Investissement	354 724,47 €	354 724,47 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026 - Investissement	1 647 300,00 €	1 647 300,00 €
Total budgété 2026 - Investissement	2 002 024,47 €	2 002 024,47 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Création de poste : Direction Générale Pôle Développement du Territoire – Direction SPIC Tourisme

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N123	4.1	Gildas BERNARD

Le Conseil Communautaire a entériné :

- La nouvelle organisation politique :
 - 1 Président ;
 - 4 Vice-Présidents de « Pôle » ;
 - 9 Vice-Présidents « Thématique » ;
 - 5 Pôles (DG Services ; Ressources ; Développement du Territoire ; Solidarités ; Environnement) ;
- L'organigramme fonctionnel déclinant ces 5 Pôles en 5 Directions Générales et 17 Directions.

Le Pôle « Développement du Territoire » reste un bloc stratégique majeur de la Communauté regroupant des compétences structurantes pour l'attractivité, l'emploi, l'aménagement et le rayonnement du territoire. Toutefois, contrairement aux autres pôles, il ne bénéficie pas d'un pilotage en Direction Générale alors même que la complexité croissante des politiques publiques, des contractualisations, de l'aménagement du territoire et des projets territoriaux nécessite une coordination renforcée.

La création d'une Direction Générale du « Développement du Territoire » permettrait d'accompagner la Communauté dans les enjeux concurrentiels notamment entre collectivités car les territoires doivent :

- Aménager harmonieusement et de façon équilibré leur territoire ;
- Attirer les entreprises et investisseurs ;
- Développer l'emploi ;
- Renforcer l'attractivité touristique ;
- Structurer l'offre culturelle ;
- Piloter les transitions économiques...

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de créer au tableau des emplois le poste de «Directeur-trice Général-e Pôle Développement du Territoire – Direction SPIC Tourisme » :

- Catégorie A ; Filière Administrative ou Technique ;
 - Grade mini : Ingénieur ou Attaché et Grade maxi : Ingénieur Principal ou Attaché Principal
 - Temps complet, 39 heures avec ARTT
 - Chargé de la direction du SPIC Tourisme
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B à A notamment dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du CGFP, en raison de la nature des fonctions ou des besoins de service.
- De mettre en conséquence à jour le tableau des emplois ;
 - D'inscrire au budget les crédits afférents.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Organisation du Télétravail – Mise à jour des postes télétravaillables

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N124	4.5	Gildas BERNARD

Le télétravail, instauré au sein de la Communauté en 2022, permet de renforcer l'attractivité de la collectivité tout en constituant un levier de fidélisation des agents et un facteur d'attractivité des postes dans un contexte de recrutement parfois tendu.

Les règles actuellement applicables sont les suivantes :

- Agents à Temps Complet et Temps Non Complet ou Partiel supérieur ou égal à 80 % :
 - 1 jour de télétravail par semaine ;
- Agents à Temps Non Complet ou Partiel compris entre 50 % et moins de 80 % :
 - 2 jours de télétravail par mois ;
- Agents contractuels éligibles si contrat d'une durée minimale de six mois, sous réserve de justifier de trois mois d'ancienneté dans la Communauté et après validation du responsable de service ;

- Indemnité selon le barème en vigueur depuis janvier 2023.

Les postes éligibles au télétravail doivent faire l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des compétences, des missions, du développement et de la réorganisation des services...

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation des postes éligibles au télétravail.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Diagnostic Ressources Humaines

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N125	4.1	Gildas BERNARD

Les lignes directrices de gestion fixent la stratégie de pilotage des Ressources Humaines au sein de Haut-Léon Communauté et définissent les orientations générales en matière de gestion des parcours professionnels, de promotion, de valorisation des compétences et de mobilité des agents sur la période.

Elles visent à garantir la transparence, l'équité de traitement et la cohérence des décisions de gestion, tout en tenant compte des besoins du service public et des évolutions des métiers.

Elles sont élaborées après consultation du Comité Social Territorial et s'inscrivent dans une démarche de modernisation de la gestion des ressources humaines.

Diagnostic des ressources humaines

Le diagnostic a été établi à partir des données issues du Rapport Social Unique (RSU) de Haut-Léon Communauté et des éléments internes de gestion des ressources humaines.

Il tend à dresser un état des lieux objectif de la situation des effectifs, des compétences, des conditions d'emploi et de travail ainsi que des dynamiques d'évolution de la Communautaire concourant à définir des orientations stratégiques adaptées dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.

1 - Effectifs et structures d'emploi

Au 1er avril 2026, HLC compte 224 agents et salariés :

Statut	Effectif
Fonctionnaires - stagiaires	124
CDI droit public	10
CDD droit public	54
Contrats de projet	3
Contrats d'engagement éducatif	8
Salariés SPIC (droit privé)	21
Apprentis (droit privé)	3
Autres (stagiaires...)	1

Cette répartition met en évidence :

- Une évolution de la composition des statuts au sein de HLC ;

- Un recours significatif aux agents contractuels traduisant des besoins d'adaptation et de flexibilité ;
- La présence de personnels de droit privé liée aux activités relevant du secteur industriel et commercial.

La Communauté se caractérise ainsi par une forte diversité statutaire, génératrice de complexité dans la gestion des ressources humaines.

2 - Organisation et diversité des métiers

La Communauté repose sur une organisation structurée et diversifiée, formalisée par un organigramme fonctionnel, comprenant :

- 5 Directions Générales ;
- 17 directions opérationnelles ;
- 81 métiers ;

Cette diversité implique :

- Une gestion fine des compétences ;
- Une coordination renforcée entre les services ;
- Une adaptation permanente des ressources humaines aux besoins des politiques publiques.

3 - Analyse démographique des effectifs

Indicateur	Valeur
Âge moyen (emplois permanents)	45 ans
Âge moyen (ensemble des postes)	43 ans
Femmes	59 %
Hommes	41 %

Certaines situations statutaires spécifiques doivent être prises en compte :

- 1 agent en congé parental ;
- 2 agents en disponibilité d'office ;
- 2 agents en détachement ;
- 7 agents en disponibilité pour convenance personnelle.

Ces données révèlent :

- Une population active relativement expérimentée nécessitant une anticipation des départs à la retraite à moyen terme ;
- Des enjeux de transmission des compétences et de maintien des savoir-faire tant lors des départs à la retraite que des mutations ;
- Une répartition Femmes-Hommes avec une veille sur la mise en œuvre effective des politiques d'égalité professionnelle.

4 - Évolution des missions et des besoins en compétences

La Communauté exerce des compétences en constante évolution voire intègre régulièrement de nouvelles compétences ou missions notamment pour les plus récentes : l'Eau et l'Assainissement, la Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention des Inondations et submersions marines (GEMAPI), la Lecture Publique, l'Autorité Organisatrice des Mobilités...

L'élargissement progressif des compétences et le développement des missions entraînent :

- Une transformation des métiers ;
- L'apparition de besoins nouveaux en compétences ;
- Une nécessité d'adaptation permanente des agents et des organisations.

5 - Conditions d'emploi et parcours professionnels

Le diagnostic met en évidence plusieurs éléments structurants :

- La coexistence de parcours professionnels hétérogènes liés à la diversité des statuts et des métiers ;
- Un enjeu de structuration des mobilités internes afin de favoriser les parcours professionnels et la fidélisation des agents ;
- La nécessité de renforcer la lisibilité des opportunités d'évolution au sein de la collectivité.

6 - Formation et développement des compétences

L'évolution des missions et des métiers implique :

- Un besoin accru de formation et d'adaptation des compétences ;
- Une nécessité de développer les formations liées aux transformations numériques et aux nouveaux outils ;
- Un enjeu de professionnalisation des fonctions d'encadrement ;
- La formation constitue ainsi un levier majeur d'accompagnement des transformations de la Communauté.

7 - Conditions de travail, santé et qualité de vie au travail

Le diagnostic identifie :

- Une évolution des attentes des agents en matière de qualité de vie au travail ;
- La nécessité de renforcer la prévention des risques professionnels ;
- L'importance d'adapter les organisations de travail aux contraintes opérationnelles et aux attentes des agents.

Ces éléments s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue des conditions d'exercice des missions. A ce titre, la Communauté est en cours de recrutement d'un préventeur des risques professionnels à temps complet.

8 - Attractivité et tensions de recrutement

La Communauté évolue dans un contexte marqué par :

- Une concurrence accrue avec le secteur privé mais aussi avec les autres collectivités territoriales ;
- Des difficultés de recrutement sur certains métiers.

Ces éléments impliquent de renforcer l'attractivité de Haut-Léon Communauté et développer des stratégies adaptées de recrutement et de fidélisation des agents.

9 - Contraintes réglementaires et financières

La gestion des ressources humaines s'inscrit dans un environnement contraint avec :

- L'évolution constante du cadre législatif et réglementaire ;
- La nécessité de maîtriser la masse salariale et les dépenses de personnel ;
- L'exigence d'optimisation des moyens humains.

10 – Lignes directrices de gestion

Le diagnostic met en évidence les principaux enjeux qui peuvent servir de base à la rédaction des lignes directrices de gestion à savoir :

- L'anticipation des évolutions démographiques et des départs à la retraite ;
- L'adaptation des compétences aux évolutions des missions et des métiers ;
- La gestion d'une diversité statutaire importante ;
- Le développement de l'attractivité et fidélisation des agents ;
- L'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail ;
- La structuration des parcours professionnels et des mobilités internes ;
- La maîtrise des ressources financières.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le diagnostic base de la définition des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, pour 6 ans (2026 à 2031) ;
- De déployer ses lignes directrices de gestion par thèmes afin de pouvoir répondre dans un cadre global à des demandes individuelles sans faire de cas particuliers.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion - Disponibilités

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N126	4.1	Gildas BERNARD

La disponibilité est une position administrative dans laquelle l'agent est temporairement placé hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite, sauf dispositions particulières prévues par les textes. En effet, par dérogation à ce principe, conformément à l'article L.514-2 du CGFP, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle ou d'une disponibilité pour élever un enfant, il conserve, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

Il existe trois types de disponibilité :

- **La disponibilité de droit sur demande de l'agent** qui s'impose à la collectivité :
 - Élever un enfant de moins de 12 ans.
 - Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS ou à un ascendant atteint d'un handicap ou nécessitant la présence d'une tierce personne.
 - Suivre son conjoint ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est amené à résider, pour des raisons professionnelles, dans un lieu éloigné.
 - Exercer un mandat d'élu local dans certains cas.
 - Adopter un enfant dans les collectivités d'outre-mer ou à l'étranger.
- **La disponibilité d'office :**
 - Agent physiquement inapte à reprendre ses fonctions à l'issue de ses droits à congés de maladie et qu'aucune autre solution statutaire ne peut être immédiatement mise en œuvre.
 - En cas d'impossibilité de reclassement.
- **La disponibilité sous réserve des nécessités de service** (sur autorisation de la collectivité après demande de l'agent) :
 - La disponibilité pour convenances personnelles.
 - La disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général.
 - La disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise.

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier de cette position qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet. Toutefois, les stagiaires et les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier de congés non rémunérés dont les régimes sont proches de ceux des différents types de disponibilité.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé de fixer la durée minimale des disponibilités pour convenance personnel à un an afin de concilier les projets personnels des agents et les impératifs de continuité et d'organisation du service public visant à assurer une meilleure visibilité dans la gestion des effectifs, à faciliter l'anticipation des remplacements et à limiter les mouvements de personnel de courte durée susceptibles d'affecter le bon fonctionnement des services.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion – Rémunération agents contractuels

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N127	4.1	Gildas BERNARD

La Communauté recrute des agents contractuels dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Les recrutements respectent les principes d'égalité d'accès aux emplois publics, de transparence des procédures et d'adéquation entre les compétences du candidat et les besoins du service. Une attention particulière est portée à l'analyse des qualifications, de l'expérience professionnelle et des aptitudes nécessaires à l'exercice des missions confiées.

La rémunération des agents contractuels au sein de Haut-Léon Communauté est déterminée en tenant compte des fiches de poste détaillant :

- Les fonctions et missions à exercer ;
- Le grade minimal et le grade maximal ;
- Le niveau de qualification requis...

L'agent contractuel est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit public faisant référence à un niveau équivalent à celui d'un fonctionnaire en s'inspirant d'un cadre d'emploi équivalent.

Les agents fonctionnaires ont, en principe, vocation à progresser par échelon, grade et promotion interne selon des règles statutaires qui rythment la carrière des agents ce que ne bénéficient pas les agents contractuels ; les collectivités peuvent reconnaître leur investissement de manière mesurée lors d'un examen périodique tous les 3 ans ou en cas d'évolution des fonctions sans toutefois de caractère automatique.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Examiner la situation des agents contractuels tous les 3 ans selon la date de leur contrat ;
- Prendre en compte l'engagement professionnel de l'agent, la manière de servir, l'exercice et l'évolution des missions confiées, l'évaluation professionnelle ;
- Faire évoluer la situation au regard des critères suivants :
 - Prise en compte de l'ancienneté acquise dans les fonctions exercées ;
 - Rémunération par rapport aux niveaux habituellement observés chez un fonctionnaire pour des fonctions comparables en termes de catégorie, grille et échelon ;
 - Examen de la possibilité théorique d'un avancement à l'échelon supérieur au regard de la durée normalement requise entre deux échelons ;
 - Revalorisation calculée sur la base indicative de 50 % de l'écart existant entre les indices majorés correspondant à l'échelon de référence et à l'échelon supérieur ;
 - Revalorisation par une augmentation du montant du traitement principal ou de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) si la délibération en vigueur le permet en rappelant que cette évolution ne présente aucun caractère automatique et demeure subordonnée à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, à l'évolution effective des missions exercées ainsi qu'aux contraintes budgétaires de la Communauté.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion – Avancement de grade

Numéro d'ordre

CC-2026-07-N128

Nomenclature

4.1

Rapporteur

Gildas BERNARD

L'avancement de grade est une procédure qui permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière qui s'effectue après l'élaboration, par l'Autorité Territoriale, du tableau annuel établi par ordre de mérite.

Dans ce cadre, la Communauté a instauré une cotation des critères prenant en compte :

- Le niveau de diplôme ;
- Les démarches de formation professionnelle des 3 dernières années civiles ;
- L'obtention d'un examen professionnel pour le grade visé ;
- L'admissibilité au concours d'accès du grade visé ;
- L'expérience dans la Fonction Publique ;
- Le mode d'accès dans le cadre d'emplois occupé ;
- L'évolution de carrière depuis l'accès au cadre d'emplois occupé ;
- Le grade détenu ;
- L'encadrement direct ;
- L'évaluation professionnelle annuelle ;
- L'ordre de priorité de l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Tenir compte des délais inhérents aux procédures administratives de gestion des carrières et de sécuriser les parcours professionnels, en instaurant un principe de nominations à dates fixes pour les avancements de grade de l'exercice lié à un examen professionnel, un concours ou une promotion interne :
 - Au 1er janvier ;
 - Au 1er juillet.
- Formaliser la procédure :
 - Demande écrite, accompagnée de l'inscription sur liste d'aptitude correspondante, adressée par l'agent au service Ressources Humaines avec accusé réception ;
 - En cas de nomination, celle-ci prend alors effet au 1er juillet de l'année N si la demande écrite est adressée au 1er semestre de l'année N et au 1er janvier de l'année N+1 si la demande écrite est déposée au second semestre de l'année N (seule la date de l'accusé réception fait foi) ;
- Rappeler que les avancements de grade à l'ancienneté sont étudiés en cours d'année afin, en cas de nomination, d'être applicables à la date d'éligibilité de l'année en cours.
- Garantir une gestion harmonisée des avancements, sécuriser les procédures et assurer une égalité de traitement entre les agents.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion – Fin de parcours professionnel

Numéro d'ordre

CC-2026-07-N129

Nomenclature

4.1

Rapporteur

Gildas BERNARD

Dans la Fonction Publique Territoriale, la rémunération des fonctionnaires repose principalement sur des grilles indiciaires statutaires composées d'échelons successifs.

Fondement de la carrière des agents titulaires, l'évolution indiciaire s'effectue par avancement d'échelon automatique reposant sur un principe d'ancienneté garantissant une progression de carrière structurée et juridiquement sécurisée.

L'allongement des carrières consécutif aux réformes successives des retraites conduit à une présence plus longue des agents dans les dernières étapes de leur vie professionnelle.

Cette évolution se traduit par la situation d'agents positionnés sur le dernier échelon de leur grade et ne bénéficiant plus d'avancement indiciaire depuis plusieurs années. La démarche viserait à reconnaître l'expérience acquise, à maintenir une dynamique de reconnaissance professionnelle en fin de carrière et à assurer une cohérence d'ensemble dans la gestion des parcours au sein de la Communauté.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Mettre en œuvre un dispositif de reconnaissance et de valorisation des parcours professionnels des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade et y demeurant sans possibilité d'avancement notamment d'échelons ;
- Garantir une évolution périodique par une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) prenant en compte une fréquence de révision tous les 3 ans ;
- Rappeler que cette évolution ne présente aucun caractère automatique qui reste subordonnée à l'engagement professionnel de l'agent, sa manière de servir, l'exercice et l'évolution de ses missions, l'évaluation professionnelle ;
- S'appuyer sur la proposition ci-dessous :

	Groupe de fonction	Complément mensuel IFSE Fin de Parcours Professionnel
Catégorie A	A1	110,00 €
	A2	100,00 €
	A3	90,00 €
	A4	80,00 €
Catégorie B	B1	70,00 €
	B2	60,00 €
	B3	50,00 €
Catégorie C	C1	40,00 €
	C2	30,00 €

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion – Autorisations d'absence et crédits heures des agents publics devenus élus locaux

Numéro d'ordre
CC-2026-07-N130

Nomenclature
4.1

Rapporteur
Gildas BERNARD

Tout agent communautaire exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits varient en fonction du mandat de l'agent (élu municipal, départemental ou régional).

Dans ce cadre, il peut bénéficier selon les besoins d'absences autorisés pour :

- Les séances plénières du Conseil ;
- Les réunions de Commissions instituées par délibération du Conseil Municipal ;
- Les réunions des Assemblées délibératives et des Bureaux des organismes où l'élu représente sa collectivité ;
- Certaines fêtes légales (8 mai, 14 juillet et 11 novembre), les commémorations, les fêtes et journées nationales instituées par décret.

Il peut également bénéficier d'autorisation d'absence pour participer à une campagne électorale dans la limite de 20 jours annuels et selon les conditions définies par les textes en vigueur.

Enfin, il bénéficie d'un crédit d'heures variant selon ses fonctions et la taille de sa collectivité pouvant être utilisé pour :

- Les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial ;
- Les situations de crise et d'urgence lorsque le Maire a prescrit des mesures de sureté.

L'agent doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié ou à minima 3 jours avant dans le cas des crédits d'heure.

Ces différentes absences autorisées sont assimilées à une durée de travail effective pour ce qui concerne le calcul de la durée des congés payés et des droits découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales.

L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer ces temps d'absence. Les pertes de revenu subies par l'agent élu local qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la collectivité où il siège.

Le Comité Social Territorial a émis un avis le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas payer ces temps d'absence de tout agent communautaire, exerçant un mandat local, pour ses fonctions électives locales.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Lignes Directrices de Gestion – Compte Epargne Temps

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N131	4.1	Stéphane CLOAREC

Dans la Fonction Publique Territoriale, le Compte Epargne Temps (CET) suit l'agent lors d'une mutation ou d'un détachement avec un transfert du compte à la collectivité d'accueil qui devient alors gestionnaire du CET.

En cas de mutation :

- L'agent conserve les droits qu'il a acquis ;
- Les jours inscrits sur le CET sont conservés ;
- L'agent peut continuer à utiliser son CET au sein de sa nouvelle collectivité...

Un décret permet aux collectivités de conclure une convention de transfert financier des droits CET lors d'une mutation ou d'un détachement.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour qu'en cas de mutation ou de détachement d'un agent de HLC vers une autre collectivité, les droits inscrits sur le Compte

Epargne Temps soient transférés avec l'agent à la collectivité d'accueil et qu'il ne sera pas conclu de convention pour une indemnisation ou de compensation financière au titre des droits acquis sur le CET.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Frais de déplacement

Numéro d'ordre	Nomenclature	Rapporteur
CC-2026-07-N132	4.1	Gildas BERNARD

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2024, avait été décidé d'entériner la prise en charge des frais de déplacement comme suit :

- Frais de repas (hors alcool) : selon le référentiel du Centre de Gestion du Finistère pour l'ensemble des agents et salariés ;
- Frais kilométriques pour les agents de droit public : selon le référentiel du Centre de Gestion du Finistère ;
- Frais kilométriques pour les salariés de droit privé : selon les conventions collectives Nationales des Services Publics Industriels et Commerciaux.

Le CNFPT propose une offre de service afin d'accompagner les différentes étapes du parcours professionnel d'un agent, en prenant en compte les diverses situations de l'évolution professionnelle ou de la transition professionnelle, du recrutement jusqu'à la fin d'activité.

Dans ce cadre, c'est le CNFPT qui assure la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration selon les modalités suivantes :

- Une indemnisation forfaitaire de 50 euros (nuitée et petit-déjeuner compris)
- L'indemnité de restauration de 14 euros par repas.

Ces montants sont aujourd'hui inférieurs aux indemnités de mission pour formation arrêtés par les textes en vigueur :

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

* Grandes villes = communes de plus de 200 000 habitants.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir les dispositions prises précédemment ;
- Prévoir le remboursement de la différence entre les niveaux de prise en charge CNFPT et CDG29 sur la base des barèmes arrêtés par les textes en vigueur sur les formations prioritaires par la Communauté ; cette disposition ne peut, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Indemnités dimanches et fériés

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N133	4.1	Gildas BERNARD

L'arrêté ministériel du 19 août 1975 fixe les taux l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés comme suit :

- Taux légal = 0,74 euro (agents hors filière médicosociale et agents sociaux territoriaux) ;
- Taux pratiqué HLC = 2,00 euros (Réévaluation 2019).

Au sein de la filière médicosociale, il est actuellement pratiqué une Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à hauteur de 50,26 € la journée.

Ce montant forfaitaire correspond à une journée de travail effectif de huit heures.

L'indemnité est payée au prorata de la durée de service effectué que cette durée soit inférieure ou supérieure à 8 heures soit un taux horaire d'environ 6,28 euros.

En ce qui concerne Haut-Léon Communauté, l'activité du dimanche et des jours fériés reste une particularité notamment du service Piscine où sont concernés les MNS, BNSSA et agent d'accueil.

La proposition a reçu un avis favorable en CST du 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder à une réévaluation du taux pratiqué en passant de 2,00 euros l'heure à 6,28 euros l'heure permettant de valoriser les spécificités du travail le dimanche et jours fériés.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Formation des élus

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N134	5.6	Gildas BERNARD

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le Procès-Verbal de la dernière réunion a été adressé individuellement à chaque membre du précédent Conseil Communautaire et qu'il figurait en annexe de la présente note de synthèse.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance des éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Relever des compétences de la communauté ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;

- Faciliter la conduite de projets ;
- Inscrire au budget les crédits correspondant à un montant de dépenses de formation compris entre 2 % et 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté ;
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires.

Présents	36
Pouvoirs	7
Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

Délégation au Président

<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N135	5.4	Gildas BERNARD

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 6 mai 2026, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions ; il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARRETES DE MARCHES PUBLICS :

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-14, mission de maîtrise d'œuvre, montant : 17.000 euros

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-15, travaux d'aménagement, montant : 40.134,20 euros

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-16, prestations d'instruction du droit des sols, montant : 17.572 euros

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-17, mission de maîtrise d'œuvre, montant : 12.000 euros

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-18, débit des grumes

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-19, mission de maîtrise d'œuvre

Arrêté n°RES-n°2026.06.18-20, travaux d'aménagement, montant : 758.559,60 euros

ARRETES AIDE AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH :

Arrêté N° 2026/09/PATH, rénovation énergétique, montant : 1500 euros

Arrêté N° 2026/10/PATH, rénovation énergétique, montant : 1500 euros

Arrêté N° 2026/11/PATH, aide à la réhabilitation lourde, montant : 8000 euros

Arrêté N° 2026/12/PATH, aide à l'adaptation, montant : 497 euros

Arrêté N° 2026/13/PATH, aide à l'adaptation, montant : 497 euros

Arrêté N° 2026/14/PATH, aide à l'adaptation, montant : 500 euros

Arrêté N° 2026/15/PATH, aide à l'adaptation, montant : 500 euros

Arrêté N° 2026/16/PATH, aide à l'adaptation, montant : 222 euros

Arrêté N° 2026/17/PATH, aide à l'adaptation, montant : 500 euros

Arrêté N° 2026/18/PATH, aide à l'adaptation, montant : 500 euros

Arrêté N° 2026/19/PATH, aide à l'adaptation, montant : 596 euros

Arrêté N° 2026/20/PATH, rénovation énergétique, montant : 1500 euros

Arrêté N° 2026/21/PATH, rénovation énergétique, montant : 1000 euros

ARRETES URBANISME : 0

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Arrêté de préemption : 0

- Du 08/04/2026 au 24/06/2026, 116 dossiers ont fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Délégation au Bureau

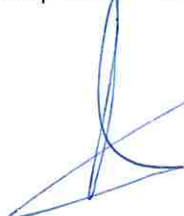
<u>Numéro d'ordre</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Rapporteur</u>
CC-2026-07-N136	5.4	Stéphane CLOAREC

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, les décisions prises dans le cadre de la délégation aux membres du Bureau.

Le Conseil Communautaire prend note des délibérations suivantes :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026	
BUR-2026-04-N01	Désignation d'un secrétaire de séance
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026	
BUR-2026-05-N02	Désignation d'un secrétaire de séance
BUR-2026-05-N03	Adoption du Procès-Verbal du 29 avril 2026
BUR-2026-05-N04	Aide financière au Tour de Bretagne 2027 – 60 ^{ème} édition
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026	
BUR-2026-06-N05	Désignation d'un secrétaire de séance
BUR-2026-06-N06	Adoption du Procès-Verbal du 27 mai 2026
BUR-2026-06-N07	Jardin Delaselle – Délégation de maîtrise d'ouvrage
BUR-2026-06-N08	Subvention Course St Pol-Morlaix
BUR-2026-06-N09	Semaines du Tourisme économique et des savoir-faire
BUR-2026-06-N10	Octroi des Pass-Commerce
BUR-2026-06-N11	Subvention Vegenov - Centre d'innovation technologique
BUR-2026-06-N12	Itinéraires Cyclables - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
BUR-2026-06-N13	Missions facultatives du CDG29 - Actualisation « convention-cadre »
BUR-2026-06-N14	Locaux communautaires - 23 Rue des Carmes à St-Pol de Léon - Loyer

Le Président
Stéphane CLOAREC



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD



Pour la délibération
CC-2026-07-N101,
Le Président de séance,
Gildas BERNARD,
1^{er} Vice-Président



Pour la délibération
CC-2026-07-N101,
Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON

